

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-TH-122

Programmateur d'intermittence pour la climatisation (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application

Locaux du secteur tertiaire existants, de surface totale climatisée inférieure à 10 000 m², en France d'outre-mer.

2. Dénomination

Mise en place, sur un système de climatisation centralisé existant, d'un programmateur d'intermittence à heures fixes assurant une programmation journalière et hebdomadaire de la fourniture de froid selon les allures confort, réduit et arrêt.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La climatisation est assurée par un système centralisé préexistant dont la puissance frigorifique totale est supérieure ou égale à 50 kW.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un programmateur d'intermittence pour la climatisation assurant une programmation journalière et hebdomadaire selon les allures confort, réduit et arrêt.

A défaut, la preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un programmateur d'intermittence pour la climatisation assurant une programmation journalière et hebdomadaire selon les allures confort, réduit et arrêt.

4. Durée de vie conventionnelle

12 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Secteur d'activité	Montant en kWh cumac par m ²
Bureaux	560
Commerce	180
Hôtellerie	340
Enseignement	460
Santé	210
Autres secteurs	180

	Surface climatisée (m²)	
K	S	

La surface climatisée à prendre en compte est celle gérée par le système de programmation d'intermittence.



Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-122, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAT-TH-122 (v. A22.1): Mise en place, sur un système de climatisation centralisé existant, d'un programmateur d'intermittence à heures fixes assurant une programmation journalière et hebdomadaire de la fourniture de froid selon les allures confort, réduit et arrêt.

*Date d'engagement de l'opéra	tion (ex : date d'acceptation du devis) :			
Date de preuve de réalisation d	e l'opération (ex : date de la facture) :			
Référence de la facture :	•			
*Nom du site des travaux ou no	om de la copropriété :			
*Adresse des travaux :				
Complément d'adresse :				
*Code postal:				
*Ville :				
*Locaux du secteur tertiaire ex □ OUI □ NON	stant depuis plus de 2 ans à la date d'engager	ment de l'opération, en France d'outre-mer :		
*Surface climatisée gérée par le	es équipements de programmation d'intermitt	rence mis en place :(m²)		
*Branche d'activité :				
□ Bureaux	□ Commerces	□ Hôtellerie		
□ Enseignement	□ Santé	□ Autres secteurs		
*La climatisation est assurée par un système centralisé préexistant dont la puissance frigorifique totale est supérieure ou égale à 50 kW : □ OUI □ NON				
*Le système assure une progr confort, réduit et arrêt : OUI		madaire de la fourniture de froid selon les allures		
A ne remplir que si les marque	et référence de l'équipement ne sont pas men	tionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :		
*Marque :				
*Référence:				